

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022**  
**DELIBERATION N° DE-2022-047**

L'an deux mil vingt deux, le 7 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA (à partir de 18h11), M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (jusqu'à 19h22), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme BRAU-BOIRIE, Mme CASTEL à M. UGALDE, Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE (jusqu'à 18h11), Mme ZITTEL à M. ARCOUET, M. ETCHETO à Mme DUPREUILH (à partir de 19h22)

**Absent(s) :**

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. UGALDE,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Bonnat-Helleu - Prêt d'un tableau de Louis Gauffier au profit du musée Fabre de Montpellier.

Le musée Fabre organise une exposition intitulée « Un voyage en Italie : Louis Gauffier (1762-1801) » qui sera présentée à Montpellier, du 6 mai au 4 septembre 2022.

Né des dons de François-Xavier Fabre et enrichi récemment par l'acquisition de la Chartreuse de Vallombrosa, le musée Fabre rassemble un des fonds les plus importants de la création de Louis Gauffier. Cette première rétrospective sera l'occasion de rendre

hommage aux talents de l'artiste encore peu connus du grand public. À travers un parcours thématique, le visiteur pourra se saisir de l'étendue de la création du peintre, récompensée en 1784 par le prestigieux Prix de Rome. Le public porté dans sa découverte pourra apprécier l'univers du Grand tour, voyage incontournable des artistes en Italie à la fin du XVIIIe siècle, marqueur déjà en son temps d'une production cosmopolite et internationale.

À l'occasion de cette manifestation, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt de l'œuvre suivante :

GAUFFIER Louis (Poitiers, 1762 ; Livourne, 1801)  
Portrait de Thomas Alexandre Dumas en chasseur  
Huile sur toile  
77,2 x 58,4 x 2,5 cm (châssis) ; 96 x 77,2 x 7,9 cm (avec cadre)  
Inv. CM 539  
Valeur d'assurance : 200 000,00 € (deux cent mille Euros)

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter ce prêt, étant entendu que les frais de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance de l'œuvre seront assumés directement par l'emprunteur, dans les conditions déterminées par la Direction Générale des Patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt correspondante.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**



Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
**David Tollis**  
Directeur général adjoint

# CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRE(S)

## ENTRE

La Ville de Bayonne, représentée par le Maire en exercice, habilité à cet effet, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2022, O/J N° .  
Désignée le Prêteur

## ET

Le musée Fabre - représenté par monsieur Michel Hilaire, directeur – 13 rue Montpelliéret 34 000 Montpellier.  
Désigné l'Emprunteur

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Le musée Fabre souhaite présenter un tableau de Louis Gauffier (1762 – 1801), conservé au musée Bonnat-Helleu, musée des beaux -arts de Bayonne, dans le cadre de l'exposition « Un voyage en Italie : Louis Gauffier (1762-1801) » qui se tiendra à Montpellier, du 6 mai au 4 septembre 2022.

### **Article 1 : Description de(s) l'objet(s)**

Auteur : Louis Gauffier (Poitiers, 1762 - Livourne, 1801)  
Titre : *Portrait de Thomas Alexandre Dumas en chasseur*  
Matière : huile sur toile  
Dimensions : 77,2 x 58,4 x 2,5 cm (châssis) ; 96 x 77,2 x 7,9 cm (avec cadre)  
Inv. : CM 539  
Valeur assurance : 200 000,00 € (deux cent mille euros)

### **Article 2 : État de(s) l'objet(s)**

Un constat d'état sera établi au musée Bonnat-Helleu au moment du départ de l'œuvre, en présence du conservateur, ou d'agents mandatés par celui-ci.

Au cas où, au moment de la prise en charge de l'œuvre par le musée Fabre, un examen contradictoire laissait apparaître un état différent de l'état de l'œuvre, un avenant à la présente convention serait établi entre les parties.

### **Article 3 : Durée du prêt / Enlèvement / Retour**

Le prêt est consenti pour la durée de l'exposition, sauf exception.  
Les frais de prestations spécialisés liés à la caisserie, l'emballage, l'enlèvement et le transport de l'œuvre sont pris en charge par le musée Fabre. Si, après accord du Prêteur, un temps de stockage temporaire de l'œuvre est prévu sur l'itinéraire du transporteur, le lieu d'entreposage devra présenter toutes les conditions de conservation/sécurité/sûreté adaptées aux œuvres d'art et sa durée ne devra pas excéder 24 heures. L'enlèvement de l'œuvre à Bayonne, musée Bonnat-Helleu, sera réalisé mi-avril 2022. L'œuvre devra être convoyée à l'aller comme au retour, afin de superviser les opérations d'acheminement, de constat d'état, de déballage/accrochage et de décrochage/emballage. Les frais liés au convoiement seront pris en charge par le musée Fabre selon les conditions précisées en annexe.

Dans le cas où des changements de dates surviendraient, ces modifications seraient établies sur simple échange de courrier entre les représentants des parties, sans que les conditions de la convention ne soient remises en cause.

Les documents relatifs au transport et au convoiement (liste de colisage, itinéraire, facility report du lieu d'entreposage sur l'itinéraire emprunté s'il y a lieu, temps d'entreposage s'il y a lieu, noms des chauffeurs, numéro d'immatriculation du véhicule, lettre de convoiement et voucher) devront être adressés par l'Emprunteur au Prêteur, au plus tard trois semaines avant la date d'enlèvement de l'œuvre.

### **Article 4 : Couverture d'assurance**

L'œuvre sera assurée tous risques « clou à clou », pour toute la durée de l'emprunt, par l'Emprunteur, par une assurance souscrite par ce dernier pour une valeur globale indiquée ci-après : 200 000,00 € (deux cent mille Euros).

Elle prendra effet au jour de l'enlèvement de l'œuvre au musée Bonnat-Helleu jusqu'à son retour à Bayonne.

Le certificat d'assurance sera fourni au Prêteur, au moins un mois avant la date d'enlèvement de l'œuvre.

### **Article 5 : Sécurité de(s) l'œuvre(s)**

La sécurité de l'œuvre devra être assurée aux heures d'ouverture de l'exposition « Un voyage en Italie : Louis Gauffier (1762-1801) ».

L'œuvre exposée devra être protégée aux heures de fermeture de l'exposition, par un système électronique et humain, afin de prévenir tous les risques naturels ou autres.

Un système de sécurité devra être prévu au revers de l'œuvre, sans contact avec celle-ci, afin de pallier le risque du vol par arrachement.

## **Article 6 : Conditions d'exposition**

Après une acclimatation de la caisse pendant une période de 24 heures dans le lieu d'exposition, le conditionnement pourra être ouvert pour procéder à l'accrochage. Les salles doivent répondre au contrôle des normes internationales d'hygrométrie et de température (HR : 55% ( $\pm$  5) ; lumière : 150 lux max.).

Nous recommandons :

- le respect d'une mise à distance entre l'œuvre et le public (dans le respect de sa lisibilité).

## **Article 7 : Reproduction**

Le Prêteur autorise le musée Fabre à faire toutes les reproductions qu'il souhaitera de l'œuvre empruntée, à condition qu'elles soient libre de droits, et exclusivement dans le cadre de la présentation citée en objet.

Toute présentation audiovisuelle de l'œuvre empruntée devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Prêteur.

## **Article 8 : Nom du prêteur**

L'Emprunteur est autorisé à citer le nom du détenteur de l'œuvre prêtée.

Le nom du musée devra être libellé comme suit :

Bayonne, musée Bonnat-Helleu, musée des beaux-arts de Bayonne

Le crédit photographique devra être indiqué comme suit :

© Bayonne, musée Bonnat-Helleu / cliché : A. Vaquero

À titre de justificatif, le cas échéant, deux catalogues et, trois exemplaires de produit dérivé créé à cette occasion, seront adressés par l'Emprunteur au musée Bonnat-Helleu.

## **Article 9 : Modifications**

Toute modification dans les termes de la convention interviendra sous forme d'avenant, à l'exception des changements de dates qui seront convenus par simple échange de courrier entre les représentants des parties.

## **Article 10 : Applicabilité et litiges**

Dans le cas où une ou plusieurs des stipulations de la Convention seraient nulles, illégales ou inapplicables d'une manière quelconque au titre d'une loi quelconque, la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres stipulations des présentes n'en serait aucunement affectée, à moins que la nullité, illégalité ou inapplicabilité de la stipulation en cause n'affecte substantiellement l'économie de la Convention recherchée par les Parties.

Les Parties conviennent dans une telle hypothèse de se concerter et de tout mettre en œuvre afin d'intégrer dans la Convention une nouvelle clause ayant pour effet de rétablir la volonté commune des Parties telle qu'exprimée dans la clause initiale et ce, dans le respect des dispositions et règlements applicables.

En cas de difficultés relatives à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Tout différend relatif à la validité, l'exécution et/ou l'interprétation de la Convention, que les Parties ne parviendraient pas à régler à l'amiable, sera soumis par la Partie la plus diligente à la juridiction compétente du Tribunal Administratif de Pau conformément aux règles du droit administratif.

En foi de quoi, la présente convention a été établie, en deux exemplaires, pour servir entre les parties.

Fait à Bayonne, le

« Lu et approuvé »  
Le Prêteur  
la Ville de Bayonne

« Lu et approuvé »  
L'Emprunteur  
le musée Fabre

Nom :  
Qualité :

Nom : Michel HILAIRE  
Qualité : directeur